Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260407-D_2026_04_036-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 26.03.2026
Affichage convoc : 26.03.2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Pouvoirs : 3
Votants : 19

Présents : DEROYER Christophe, maire, TABURET Micheline, JAN Stéphanie, PARIS Stéphane, adjoints
BRAULT Louis, TURMEL Catherine, GOUDAL Mickaël, EPIVENT Myriam, LHERMELIN Virginie, RICHER Séverine, ARNOULD Bérénice, ARONDEL Carine, DERIENCOURT Damien, LORANDEL Frédéric, COUETUHAN Alexandra, CANTIN Nicolas.

Absents excusés : HAMARD Pierrick (pouvoir à M. Cantin), PEROZ Claude (pouvoir à Mme Taburet), LE COURTOIS Xavier (pouvoir à M. Goudal)

Madame Taburet a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°2026/04-036

Objet : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. *Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Il s'agit de nommer le ou la secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil municipal nomme Micheline TABURET secrétaire de séance.

A Saint Sauveur des Landes, le 07.04.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,

La secrétaire de séance, Le maire,

Micheline TABURET Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*